



CARRIÈRES

ET

FOURS A CHAUX

de Namèche

Chaux 1^{re} qualité

PIERRES

POUR SUCRERIES ET ROUTES

Namèche, le 3 juillet 1897

Monsieur Théodore Gravez à
Boussu-les-Mons

GILLARD frères, DENIS, DAIX

Pour vente et livraison des marchandises suivantes :

11162 - Imp. Lahaye, rue de Dampremy, 36, Charleroi

La déclaration de non responsabilité exigée par les Administrations de chemins de fer et accordée par nous pour faciliter les expéditions ne nous rend pas responsables des avaries qui peuvent survenir pendant le transport.
Le montant de nos factures est payable à notre domicile, en cas de disposition de notre part, il n'est pas dérogé à cette condition au point de vue de la régularité des livraisons ; seront admis comme cas de force majeure, le manque de matériel de transport et les grèves d'ouvriers.

1897			
juin	22	5 wag: pierres sucrière adress Jøger à Boosendaal le wag: 15.00	75 00
"	29	5 wag: pierres sucrière adress Janssen Van Thiel Smit et C ^{ie} à Boosendaal	75 00
		Manquwan H/oo K Janssen	150 00
		Nous dirons cent cinquante francs entre reçu postal à fin juillet	6 75
			143. 25